

Brigitte Hamzaoui
86 Poutiac
46210 GORSES

18 décembre 2024

À

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique – élaboration du PLUi
Siège du Grand-Figeac
02 rue Germain Petitjean,
46100 FIGEAC

Monsieur Vincent Labarthe,
Président du Grand Figeac
Siège du Grand-Figeac
02 rue Germain Petitjean,
46100 FIGEAC

Participation à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du Grand-Figeac

Je vous prie de trouver ci-dessous les formulations explicitées de deux demandes.

DEMANDE 1 : Je demande que soit inscrite dans le PLUi du Grand-Figeac l'impossibilité d'ériger une éolienne à moins de 1000 m d'une habitation.

Le PADD précise en page 30 « Poursuite des réflexions et études sur le développement du grand éolien dans le Ségala » mais aussi « préservation des autres secteurs de toute implantation de ce type ».

La plupart des élus du Grand Figeac ont identifié les dangers du Grand éolien sur leur territoire. La discrimination du Haut-Ségala est surprenante. Toutes les zones habitées du Grand Figeac, Haut-Ségala compris, doivent bénéficier d'une protection en raison du risque développé ci-dessous d'un déclassement généralisé de leurs territoires.

Effet néfaste de l'éolien sur la santé. Il est maintenant bien connu que les éoliennes ont des effets néfastes sur le cadre de vie et la santé liés à la pollution lumineuse clignotante, aux vibrations et bruits autant dans le domaine audible que dans le domaine des infrasons. La justice a reconnu les préjudices subis à proximité de parcs éoliens en condamnant des exploitants à indemniser des riverains pour atteinte à la santé (Cour d'appel de Toulouse en 2021) ou pour perte d'habitabilité et perte des valeurs immobilières de 20 à 40% (Cour d'appel de Rennes, 2024).

Le seul moyen réel pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. L'Académie Nationale de Médecine avait recommandé en 2006 un éloignement sanitaire de 1500 mètres lorsque les éoliennes n'atteignaient pas encore des hauteurs de 100 m. Après que les médecins allemands réunis en congrès à Francfort en mai 2015, ont lancé une alerte sanitaire et face aux nombreuses protestations des riverains des aérogénérateurs, l'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale sanitaire entre éolienne et habitation de 1000 mètres. Tous les habitants du Grand-Figeac méritent une même actualisation de protection sanitaire

Dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac (Nord-Est), 20 zones éoliennes ont été définies, réparties sur tout ce territoire, au cœur d'un habitat très dispersé. Elles sont visibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR> et reportées sur une carte IGN en annexe 1 de ce courrier.

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 a en effet conduit les DREAL de chaque région à identifier des zones dites à « potentiel éolien ». Il est à noter que le vocabulaire « potentiel éolien » est trompeur puisque l'identification de ces zones,

- Est basée sur la possibilité d'ériger des éoliennes à plus de 500 m des habitations
- Et ne tient aucunement compte de la présence ou non de vent.

La majeure partie des habitations du Haut-Ségala du Grand-Figeac est située à moins de 1000m d'une zone éolienne,

- Existante ou autorisée (en limite de Sousceyrac et de Parlan),
- Ou en cours de développement (à Gorses et Labastide du Haut Mont) ou momentanément en veille (Laresses, St Cirgues)
- Ou potentielle définie par la DREAL.

Les hameaux et bourgs à moins de 1000m d'une ou plusieurs de ces zones éoliennes sont entourés en rouge sur la carte de l'annexe 1.

Malgré le peu de vent^[1], les promoteurs éoliens prospectent auprès des propriétaires et développent des projets sur les zones identifiées par la DREAL, attirés par des contrats avec EDF garantissant l'achat de l'électricité produite dans des conditions avantageuses. De tels projets déconnectés d'efficacité énergétique ne justifient ni le sacrifice du territoire ni la mise en œuvre d'un soutien financier public conduisant au renchérissement du prix de l'électricité néfaste pour les finances publiques, celles des entreprises et des particuliers.

Danger de déclassement généralisé du territoire. La réalisation des projets d'aujourd'hui et de leurs raccordements au réseau électrique créerait des conditions facilitant la mise en place de sites éoliens sur la quasi-totalité des vingt zones éoliennes potentielles. Les élus ne pourront maîtriser une telle expansion. **C'est l'habitabilité même du Haut-Ségala par les humains et par la faune qui se trouve menacée.** Une protection de ce secteur est indispensable à sa survie.

Sans protection du territoire, la perte d'attractivité aura des conséquences irréversibles sur notamment,

- La désertification (départs et non venue de nouveaux habitants)
- La mise en péril de plus de 700 places d'hébergements touristiques^[2] (gites, chambres d'hôtes, campings,...) dispersés dans les hameaux du Haut-Ségala,
- La chute de l'artisanat et des commerces de proximité, activités déjà raréfiées qu'il conviendrait de soutenir.
- La mise en péril des activités d'élevage risquant de subir des dommages importants comme observé dans de nombreuses exploitations françaises et étrangères à proximité d'éoliennes.

L'État laisse aux territoires la possibilité de protéger leurs habitants de la proximité étroite des éoliennes par le biais du PLUI. La distance minimale réglementaire française de 500 m entre éolienne et habitation en vigueur depuis 2011, époque où les machines ne dépassaient pas 100m de hauteur, est maintenant totalement obsolète face à des éoliennes deux fois plus hautes (200 à 240m). Les nuisances subies à proximité des parcs éoliens ont augmenté en conséquence (bruits, vibrations, infra sons, effet stroboscopique, pollution lumineuse, troubles de la santé).

L'éloignement minimal entre habitations et éoliennes doit évoluer avec la taille des machines.

Une distance minimale de 1000 m doit être adoptée dans le PLUI du Grand-Figeac.

Une pétition^[3] mise en ligne le 2 novembre 2024 par l'association Vent du Haut-Ségala en ce sens a pris une ampleur nationale avec plus de 18 000 signatures attestant de la popularité de cette mesure de bon sens.

^[1] Selon la cartographie de Météo-France publiée dans le fascicule départemental du Lot (DREAL, 2021), les vitesses moyennes de vent sont très modérées sur Haut-Ségala du Grand-Figeac à 160m au-dessus du sol, entre 4 et 6 m/s, bien en dessous des caractéristiques des sites plus adaptés à l'éolien où les vents sont entre 8 et 10 m/s ; La contribution à l'effort national de production d'électricité ne peut être qu'insignifiante.

^[2] Hébergements touristiques : liste en annexe 2 de ce courrier.

^[3] <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/demandons-distance-minimale-1-000-entre/235635>

Les conséquences prévisibles d'un développement anarchique de l'éolien sur le secteur Haut-Ségala sont en TOTALE CONTRADICTION avec de nombreux objectifs du PADD du Grand-Figeac.

- Incompatibilité avec l'objectif général « répondre aux besoins du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » puisque les élus n'auront pas la maîtrise de l'expansion de l'éolien et que le déclassement généralisé du Haut-Ségala serait irréversible sans contrepartie énergétique significative.
- Incompatibilité avec les objectifs de l'axe1 notamment « Préserver et valoriser la ruralité, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité ». L'éolien de grande taille à proximité des habitations n'est pas compatible avec l'attractivité du territoire ; c'est pour cette raison que Figeac et la partie ouest du Grand-Figeac se sont préservés de son développement.
 - **Le point 1-4** (page20) concernant le développement du tourisme vert et de l'hébergement touristique est primordial pour le secteur Haut-Ségala qui possède de nombreux atouts à valoriser davantage et à encourager notamment par l'indispensable préservation de son attractivité. Ses habitants se sont beaucoup investis humainement et financièrement dans l'hébergement touristique réparti sur tout ce territoire comme cité plus haut. Tous les habitants du Haut-Ségala tirent bénéfice de cette activité touristique par le soutien qu'elle procure aux activités de commerce, d'artisanat, de restauration, ...
 - **Le point 1-5** (page21) concernant notamment l'intégration de nouveaux habitants ne peut être honnêtement cité sans une protection des riverains par une distance sanitaire minimale de 1000 mètres entre habitations et éoliennes potentielles.
- Incompatibilité avec plusieurs objectifs de l'axe 3 orientés sur une stratégie d'accueil pour garantir une croissance démographique. Citons la commune de Gorses qui a vu l'arrivée de plus de 70 nouveaux habitants depuis 2015, attirés par la qualité du cadre de vie. Cette tendance constatée lors du recensement 2021-2022 responsable d'une augmentation de population, s'est poursuivie selon Mme la maire. Les nouveaux habitants participent à la restauration et la préservation de l'habitat traditionnel ainsi qu'à la vie économique locale en soutenant l'artisanat et le commerce. Les habitants actuels et futurs de Gorses et du Haut-Ségala doivent être sécurisés sur les conditions sanitaires et de cadre de vie pour que l'augmentation de population se poursuive et soit pérenne. La mise en insécurité très régulière des habitants du Haut-Ségala par des projets éoliens récurrents (2012-2015 puis depuis 2021) et inadaptés au territoire, est un élément très négatif vis-à-vis du dynamisme démographique et de l'objectif d'«*enrayer la perte d'habitants du Haut-Ségala*».

DEMANDE 2 : Je demande que le PLUI du Grand-Figeac exclue la possibilité d'ériger une éolienne à proximité des sources du Tolerme qui auraient de fortes probabilités de s'en trouver polluées.

Le projet éolien développé par la société Vensolair, à Labastide du Haut-Mont dans le vallon alluvial des sources du Tolerme menace la qualité de l'eau du Tolerme qui participe à l'alimentation en eau potable des 75 communes adhérentes du Syndicat Mixte Limargue Ségala (SMLS). **Cette ressource doit être préservée notamment de toutes pollutions diffuses et par la définition d'une zone de protection, soumise à contraintes environnementales fortes.**

La mise en place de ce projet éolien (carte en **annexe 3** de ce courrier) créerait diverses pollutions de ce vallon et de l'eau du Tolerme ;

- Par des fuites d'hydrocarbures et des perturbations lors du chantier, liées au nombreux engins nécessaires et au coulage de béton
- Par des fuites d'huile et des diffusions de particules de métaux rares observées à proximité des parcs éoliens en service.

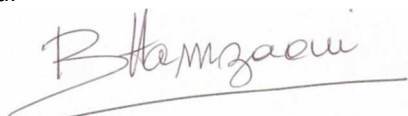
La zone accueillant les sources du Tolerme est primordiale par sa contribution à la collecte d'eau potable pour des milliers d'habitants du Grand-Figeac mais également pour la biodiversité qu'elle abrite. Elle comprend

- Une zone humide que certains nomment « le vallon des orchidées »
- Une petite forêt alluviale. Ce type de forêt qui se raréfie en France est reconnu de haute valeur patrimoniale pour sa biodiversité : c'est un patrimoine naturel faunistique et floristique remarquable, à préserver de toute POLLUTION et donc loin de toute construction éolienne ou autre.

L'inscription dans le PLUI d'une telle protection ciblée sur les sources du Tolerme, par exclusion de toute construction, REpondrait à L'AXE 2 du PADD notamment,

- **À l'objectif 2.1** « PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU » où l'on relève en introduction « *Le PADD porte comme orientation majeure la préservation de cette ressource en eau, fragile et d'autant plus vulnérable dans un contexte de changement climatique* »
- **À l'objectif 2.2** orienté vers la préservation et la valorisation des écosystèmes :
 - « *De nombreux écosystèmes constituent des habitats propices au développement d'espèces animales (bois et forêts, milieux ouverts et semi-ouverts variés, milieux humides et aquatiques...) mais leur intégrité est menacée par des épisodes de sécheresse plus fréquents et intenses et par l'activité humaine* »
 - *Puis* « *A travers son PADD, le territoire souhaite ainsi préserver cette richesse écologique.* »
 - Et également « *Protection de l'intégrité et de la fonctionnalité des espaces à haute valeur écologique* » dont « *les milieux aquatiques et humides, en particulier dans le Haut-Ségala et le Limargue : zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, prairies humides et prairies inondables, boisements alluviaux, bords de cours d'eau...* »

Brigitte Hamzaoui



Liste des annexes

Annexe 1 : Carte des 20 zones à « potentiel éolien » issues du portail cartographique des énergies renouvelables <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>
 Disponible dans la version papier du courrier postal, accompagnant le courrier électronique.

Annexe 2 : Plus de 700 places d'hébergements touristiques dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac

Annexe 3 : Carte du projet éolien aux sources du Tolerme

Annexe 2 Plus de 700 places d'hébergements touristiques dans le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac

Communes	Type	Adresse	Capacité d'accueil
Bessonies			
Château de Bessonies	Chambres d'hôtes	Le Bourg	14
Le Fau	Gîte	Le fau	6
		SOUS-TOTAL	20
Gorses			
Hôtel Colombié	Hôtel	Le bourg	30
La Grange de Salacroup	Gîte	Salacroup	8
La Voyageuse	Gîte	Le Bourg	4
Le Petit Grandval	Gîte	Grandval	4
Maison du Ségala	Gîte	Vielcanet	4
L'oustal de Mamita	Gîte	Campendu	5
Chambre	Chambres d'hôtes	Le Puech	2
L'Ormerée	Village de Gîtes	L'homme Mort	27
		SOUS-TOTAL	84
Labastide-du-Haut-Mont			
Les alpagas de barres	Gîtes	Barres	8
Gîte	Gîte	Barres	4
Maison	Gîte	Le Bourg	6
		SOUS-TOTAL	18
Latronquière			
La Peira	Gîte	19 rue du Ségala	6
Hôtel du tourisme	Hôtel	Le bourg	54
Gites du Bois du Château	Gîtes	Bois du Château	18
Au soleil couchant	Gîte	Le bourg	9
Villa	Gîte	Puech des Fau	12
Audigié	Gîte	Le bourg	5
Studio	Studio	Sud Bourg	3
Maison de vacances	Gîte	Gorléans	6
		SOUS-TOTAL	113
Laouresses			
La Gazouillerie	4 Gîtes	Lascostes	16
La Prade	Gîtes	Laprade	10
Villa	Gîte	Les Granges	4
		SOUS-TOTAL	30
Sabadel-Latronquière			
Gîte du Mas du Suc	Gîte	Le Suc	8
Lacombrade	Gîte	Lacombrade	6
Gîte de Caabridsens	Gîte	Cabridens	11
Gîte	Gîte	Le Bahut	6
Gîte	Gîte	Lamanilève	4
		SOUS-TOTAL	35

Saint-Cirgues

Ferme de la Mandra	Chambres d'hôtes	Roudergues	6
Château Lantuejous	Gîte	Lantuejous	15
Moulin Lou Apnay	Chambres d'hôtes	Pont du Bex	2
		6 Allée du Tilleul de	
Gîte de Paramelle	Gîte	Paramelle	20
Les Teullières	Gîte	Les Teullières	12
Lamoto	Chambres d'hôtes	Lapeyre	8
Gîte du Peyratel	Gîte	Le Peyratel	9
la Casela	Gîte	Rieu	4
Gîte de Larigaldie	Gîte	Larigaldie	8
Ti'Ostal	Gîte	Entraygues	8
Maison du bonheur	Gîte	Le Peyratel	6

SOUS-TOTAL 98**Saint-Médard-Nicourby**

Gîte	Gîte	Route des 3 villages	6
------	------	----------------------	---

SOUS-TOTAL 6**Sénaillac-Latronquière**

Gîte du Tolerme	Gîte	Le Lac	8
Le Fourniol	Gîte	Le Bourg	4
Le Presbytere	Gîte	Le Bourg	8
Le Metayer	Gîte	Le Bourg	2
Lo Sécadou	Gîte	Le Bourg	2
Les années 30	Gîte	Le Lac	3
Solitude	Lodge	Asfaux	5
Camping du Tolerme	Camping	290 route du camping	80
Gîte du Fabre	Gîte	Pratoucy	6
Maison récente	Gîte	le bourg	6
Maison	Gîte	Le fabre	8

SOUS-TOTAL 132**Terrou**

Cap France	Village Club	34 place du 2 juin 44	108
Château de saint Thamar	Gîte	Saint Thamar	22
Maison de vacances	Gîte	Le bourg	18
Le Marlou	Gîte	Le Mazet	8
Maison de vacances	Gîte	le bourg	8
Gîte de la vallée heureuse	Gîte	le bourg	6
Appartement	Appartement	Le bourg	4

SOUS-TOTAL 174**somme = 710****Autres communes limitrophes**

Les Tillets (Montet et Bouxal)	Gîte	Les Tillets	20
Lavitarelle (Montet et Bouxal)	Gîte	Le Bourg	2
Le 1872 (Lacam D'Ourcet)	Gîte	37 impasse Lasbruyeres	8
Gîte (Lam d'Ourcet)	Gîte	impasse Lasbruyeres	8
la Grange d'Estal (Lacam D'Ourcet)	Gîte	Estal	6
La Porcherie (Lacam d'Ourcet)	Gîte	Estal	7
Les Teullières (Sousceyrac)	Camping gite	Les Teullières	80
Le Segalou (Ladirat)	Chambres d'hôtes	Le Bourg	6

SOUS-TOTAL 137**somme = 847**

Annexe 3 : Carte du projet éolien aux sources du Tolerme

